

2^e RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC – AVEYRON VHRS

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le Rallye Véhicule Historique de Régularité Sportive (VHRS) reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2026

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 9eme RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC – AVEYRON VHC servant de support, sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME – HORAIRES

Identique au règlement rallye VHC.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 27, 28 et 29 mars 2026 en qualité d'organisateur administratif dénommé :

2^e RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC – AVEYRON VHRS

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N°103 en date du 02/02/2026 et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa N visa N6 du 8 janvier 2026.

Comité d'Organisation

Identique au règlement rallye VHC.

Secrétariat et permanence du Rallye

Identique au règlement rallye VHC.

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : www.rallyedemarcillac.fr onglet « Tableau d'affichage »

Pendant le rallye et les reconnaissances, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile Sportity). À cette fin, chaque concurrent doit désigner un représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique).

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante :

contact@rallyedemarcillac.fr

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web

www.rallyedemarcillac.fr

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : **RVMA2026-REG**

1.1P. OFFICIELS

Identique au rallye moderne sauf:

Directeur de course et responsable des moyennes:	Evelyne ROL	N°40773
Commissaire technique:	Serge LARQUEY	N°8454

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement par mail.

Les vérifications des voitures auront lieu le vendredi 27 mars Établissement ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe de 15H00 à 18H30.

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivant:

- permis de conduire en cours de validité,
- licences ou titre de participation valable pour l'année en cours, (après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile),
- carte grise ou titre de propriété, (fournir la photocopie, elle servira afin de départager les ex-æquo)
- Pour la catégorie VHRS :
 - o « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ

Aucune photocopie ne sera faite le jour des vérifications administratives.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage à l'ancien camping de Marcillac Vallon.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 18H00 à tour de ville.12330 Marcillac Vallon.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4P. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course, le vendredi 27 mars 2026, à 19h00 à la salle des fêtes de Marcillac Vallon.

A Cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages, contre émargement. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- ☐ En cas de sortie du parc fermé,
- ☐ En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Identique au règlement rallye VHC sauf:

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse »

Moyenne intermédiaire = Moyenne haute – 5km/h,

Moyenne basse = Moyenne haute – 10 km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2e Rallye du Vallon de Marcillac – Aveyron VHRS et doit adresser au secrétariat du Rallye : **Association du Rallye du Vallon de Marcillac**
Mr Michel Pouget 45 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 16 mars 2026 à minuit. (Cachet de la poste faisant foi). En même temps que leur bulletin d'engagement, les équipages devront remplir:

Le formulaire précisant le schéma d'implantation de leur structure d'assistance

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse »

Moyenne intermédiaire = Moyenne haute – 5km/h,

Moyenne basse = Moyenne haute – 10 km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé au maximum à 150 sur l'ensemble des rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

-490,00€ (dont 50€ inclus de géolocalisation)

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le chèque sera fait à l'ordre de: **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)** De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux Rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

ICVL – Internationale Concurrent-Conducteur Compétition à Vitesse Limitée

NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

TPNR(E) – National Régularité

Prix des TP: 91 € cotisations ASA incluses

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2P. EQUIPAGE

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur. Le Rallye VHRS partira devant le rallye VHC et le rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures autorisées VHRS

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France, construite jusqu'au 31/12/1996.
- Voiture de Grand Tourisme de Série (GT), conforme à la législation routière en France, construite jusqu'au 31/12/1996.
- Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit et à l'aspect » de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite par moyenne.

4.2.1P. Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant. Le re-taillage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roues de secours à bord des voitures sera d'une roue minimum et de deux maximums.

4.2.2P. Equipements de sécurité

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors de zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon....) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

Pour la catégorie VHRS, en aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.3P. ASSISTANCE

Identique au règlement rallye VHC.

4.7P. INSTRUMENTS

Instruments de mesures libres

4.9P. GEOLOCALISATION

Identique au règlement rallye VHC.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Identique au règlement rallye VHC.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 2e RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC-AVEYRON VHRS représente un parcours de 356,12 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 10 zones de régularité, d'une longueur de 145,80 km.

Etape 1: 203,94 km dont 78.42 km en ZR

Etape 2: 152,18 km dont 73.20 km en ZR

1ère ETAPE: MARCILLAC-MARCILLAC:

ZR 1 - 4: Noailhac (11,10 km)

ZR 2 - 5: Nauviale - Leguens (6,90 km)

ZR 3 - 6: Goutrens - Clairvaux (18,30 km)

2e ETAPE: MARCILLAC-MARCILLAC:

ZR 7 - 9: Sénergues- Saint Félix de Lunel (15,00 km)

ZR 8 - 10: Villecomtal - Le Grand Mas (21,60 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire et contrôles ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement rallye sauf:

6.2.1P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 2 au maximum.

Les reconnaissances pour les concurrents du rallye VHRS seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes)

6.4P. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous:

- 1ère infraction : une pénalité financière de 160 €.
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3ème infraction : disqualification.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Identique au règlement rallye VHC.

7.2P. Départ

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

Les concurrents partiront de 30 secondes en 30 secondes

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôle horaire, contrôle de passage, départ et arrivée des zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés. Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité. Le système de chronométrage peut être : - Chronométrage manuel - Par la pose de balises dans la zone - Par des relevés de points GPS La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop, pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pour les CH qui précèdent le départ d'une Z.R. sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte). Prévoir aussi de diminuer sur les deuxièmes passages car les routes sont beaucoup plus sales.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement du présent rallye

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute", "Intermédiaire", "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. Le chronométrage des zones de régularité sera assuré par le système « VDS Racing »

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents, qui devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Des points de chronométrage secrets seront pris tout au long de la zone de régularité.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en points.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté aux choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée.

La situation de ces lignes restera secrète

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.5.3P. Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit

7.5.4P. Zone de régularité non effectué Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape ou de la section suivante. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

7.5.10P. L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route).

7.5.16P. Interruption d'une zone de régularité Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.17P. Sécurité des concurrents

Idem règlement VHC

7.6P. - Parc Fermé

Seuls les parcs de départ, de regroupements, de fin d'étape et celui d'arrivée finale sont obligatoires Il est à noter que pour quitter un parc fermé de fin d'étape, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents. Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire", "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 29 mars 2026 à partir de 15H30 sur le podium d'arrivée du rallye.

Les 3 premiers de chaque Moyenne seront récompensés, aucun prix en espèces ne sera attribué.
